



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 25 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS: M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, M. Raoul LE PIVERT, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. David PETIT-PHAR, M. Gilles GUYON, Mme Catherine ETRAVES, Mme Christelle LONCLE, M. Yvonnick BESNARD

ABSENTS: Mme Anne-Marie BEAUFEU (pouvoir à M. Pascal SIMON), Eric LALLE (pouvoir à M. Jean-Luc DUPUY), Mme Marylène HARDY (donne pouvoir à Mme Catherine ETRAVES), M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SÉANCE: Mme Catherine ETRAVES

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
Date de la convocation : 19 octobre 2018
Date de la publication : 30 octobre 2018

En préambule, Monsieur le Maire adopte une posture exceptionnelle et sort de sa réserve politique. En effet, il souhaite alerter les élus et l'ensemble des concitoyens sur la nécessité de se mobiliser face à la politique gouvernementale de hausse des prix des carburants. Il indique que cette politique cause des problèmes considérables aux territoires ruraux et entraîne leur isolement. Depuis 2015, il regrette une politique « urbaine », marquée par une inflation incroyable, équivalente à un SMIC par an, se faisant au détriment de la ruralité. Il indique vouloir soumettre au conseil municipal une délibération afin d'appuyer une démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine quivise à dénoncer ces mesures. A l'échelle de l'agglomération de Saint-Malo, il alerte sur la nécessité de revoir la carte des transports afin de répondre aux besoins des habitants. Il illustre son propos par la desserte du futur centre Aqualudique, qui est selon lui un magnifique projet, mais dont l'accessibilité en termes de transports en commun doit être revue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire alerte le conseil municipal sur le rapport « CAP 2022 » remis à Monsieur le Premier Ministre durant l'été, et qui préconise « au niveau maternel et élémentaire, (...) de transférer les compétences scolaires et périscolaires au niveau intercommunal ». Monsieur le Maire dénonce une politique de centralisation « à tout prix » et de réduction des coûts qui entraîne la « mort » des communes rurales.

Monsieur le Maire indique enfin avoir été informé par l'aménageur Acanthe que les plantations du lotissement Le Domaine du Pray ont été enlevées et les parterres engazonnés. Monsieur le Maire à signaler à la société Acanthe qu'il était indispensable d'avoir la validation des co-lotis, sans quoi aucune rétrocession dans le domaine public ne pourrait avoir lieu.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Marie-Annick CHARTIER a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE BAISSSE DU PRIX DES CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer un point à l'ordre du jour faute d'éléments suffisants pour délibérer :

- **CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC SAINT-MALO AGGLOMERATION**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SDE 35**

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur Jean-Luc DUPUY, Adjoint au Maire, présente le rapport d'activité réalisé par le Syndicat départemental d'Energie (SDE) 35 pour l'année 2017.

Ce rapport présente :

- Ses instances
- Des données relatives à l'éclairage public et à l'énergie
- Les travaux sur les réseaux effectués en 2017

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat départemental d'Energie de l'année 2017

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE SAINT-MALO AGGLOMERATION**

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité réalisé par Saint-Malo Agglomération pour l'année 2017.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de Saint-Malo Agglomération pour l'année 2017

➤ **AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » A SAINT-MALO AGGLOMERATION**

Vu la délibération n°1-2018 du 20 septembre 2018 du conseil communautaire qui sollicite l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la compétence optionnelle « Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM) »,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétences des communes à un établissement public de coopération intercommunale qui dispose que « *ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que le transfert de cette compétence n'entraîne pas le transfert de la compétence « Enfance – Jeunesse » à l'EPCI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, à l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la compétence optionnelle « Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM) » ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Saint-Malo Agglomération.

➤ **PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET DES BIENS LIÉS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES » A SAINT-MALO AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « assainissement Collectif » sur les 18 communes de Saint-Malo Agglomération a été transférée à SAINT-MALO AGGLOMERATION le 1er janvier 2018.

La compétence Assainissement recouvre 3 champs que sont l'assainissement collectif (collecte, traitement, gestion des abonnés), l'assainissement non collectif (contrôle des installations, gestion des abonnés ainsi que la compétence optionnelle « Entretien, travaux de réalisation ou de réhabilitation ») et la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La présente a pour objet de constater par PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION le transfert de des immobilisations liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans des zones urbanisées ou à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en ressort que la gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

Le périmètre de la compétence exercée par Saint-Malo Agglomération ne recouvre, en accord avec chaque commune, que le plan délimité dans chaque procès-verbal, pour un nombre total de mètres linéaires défini avec chaque commune.

Il y a donc lieu de constater ce transfert aux termes d'un procès-verbal de mise à disposition dans lequel sont organisés les droits et obligations de chacun.

Pour mémoire, en vertu des articles cités ci-dessus, le bénéficiaire (Saint-Malo Agglomération) assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leur conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Les immobilisations affectées à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que leurs amortissements sont également transférés.

Les emprunts souscrits ainsi que les subventions d'équipement perçues par la commune doivent être également être transférés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition équipements et biens mobiliers susvisés dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux Pluviales » à Saint-Malo Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, notamment le procès-verbal de mise à disposition.

➤ **PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS BIENS LIÉS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A SAINT-MALO AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « assainissement Collectif » sur les 18 communes de Saint-Malo Agglomération a été transférée à SAINT-MALO AGGLOMERATION le 1er janvier 2018.

Il y a désormais lieu de constater ce transfert aux termes d'un procès-verbal de mise à disposition dans lequel sont organisés les droits et obligations de chacun.

En vertu des articles cités ci-dessus, le bénéficiaire (Saint-Malo Agglomération) assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leur conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. La commune informe les contractants de la substitution de personne morale.

Les immobilisations affectées à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que leurs amortissements sont également transférés. Saint-Malo Agglomération poursuivra l'amortissement des biens selon le plan d'amortissement initial et les biens non encore amortis suivront les durées d'amortissement fixées par Saint Malo Agglomération.

Les emprunts souscrits ainsi que les subventions d'équipement perçues par la commune doivent être également être transférés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition équipements et biens susvisés dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à Saint-Malo Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, notamment le procès-verbal de mise à disposition.

➤ **EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DU COTTIN – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Dans le cadre de la création du lotissement du Cottin et d'un parking au niveau du cimetière, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, a validé l'extension du réseau d'eau potable par le Syndicat des eaux de Beaufort pour un montant de 9 940.00 € HT soit 12 882.24 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser des prestations complémentaires :

- La création de 2 branchements supplémentaires pour desservir une parcelle communale ainsi que les abords du cimetière afin de prévoir un raccordement pour des toilettes publiques ;
- Modification d'un branchement d'un particulier lié à l'aménagement du parking.

Monsieur le Maire présente un devis Syndicat des eaux de Beaufort pour la réalisation des ces prestations pour un montant de 4 061.18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'étude chiffrée du Syndicat des Eaux de Beaufort pour un montant de 4 061.18 € TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents pour constituer le financement ;
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, par virement à son compte.

➤ **ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation pour les collectivités territoriales d'effectuer une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public dont les écoles maternelles et élémentaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une proposition du Groupement d'Intérêt Public LABOCEA pour la réalisation d'une campagne de mesures dans les bâtiments de l'école publique qui consiste :

- Evaluation des moyens d'aération
- Campagne de mesures de polluants

Le montant de la proposition est de 2 937.40 € HT soit 3 524.88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation d'une campagne de mesure de l'air intérieur des bâtiments de l'école publique ;
- **ACCEPTE** l'offre de LABOCEA pour un montant de 2 937.40 € HT soit 3 524.88 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaire à cette prestation.

➤ **ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier. La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue et a permis le calcul de la redevance 2018.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2017 :

- Artère aérienne : 4,016 km
- Artère en sous-sol : 6,994 km
- Emprise au sol : 1,5 m²

Pour la redevance 2018, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

- Artère aérienne : 52,38 € / km
- Artère souterraine : 39,28 € / km
- Emprise au sol : 26,19 € / m²

Soit un total de **524,36 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2018, d'un montant de 524,36 € ;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 70 323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget 2018 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ **DETERMINATION DU COUT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE 2017**

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques »,

Vu l'article L212-5 du Code de l'Education qui établit la liste des dépenses obligatoires de la commune en matière d'enseignement public,

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique à la rentrée scolaire 2017-2018 qui s'élève à 59 en maternelle et 75 en élémentaire,

Vu l'ensemble des dépenses et charges de l'école publique pour l'année 2017 réparties :

NATURE DES DEPENSES	Maternelle 2017	Elémentaire 2017
---------------------	-----------------	------------------

entretien des locaux liés aux activités d'enseignement	11 519,02	11 519,02
dépenses de fonctionnement des locaux	10 475,98	10 475,98
entretien et remplacement du mobilier scolaire		135,40
location et maintenance du matériel informatique		1 388,34
fournitures scolaires et dépenses pédagogiques et administratives	4 423,43	4 423,43
rémunération des agents de service des écoles maternelles	53 528,73	
rémunération des agents extérieurs chargés d'assister les enseignants		
quote-part des services généraux de l'administration communale	2 619,88	2 619,88
coût des transports pour les activités scolaires	1 110,24	1 928,15
TOTAL DES DEPENSES	83 677,28	32 490,20
Nombre d'élèves (rentrée scolaire 2017)	59	75
COÛT MOYEN PAR ELEVE	1 418,26	433,20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2017 à 1 418.26 € pour un élève de maternelle, et 433.20 € pour un élève d'élémentaire.

➤ BUDGET COMMUNE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le Budget 2018 de la Commune fasse l'objet d'une décision modificative pour ajustement suite à de nouvelles informations reçues concernant plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2018 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 26 - compte 2183 Matériel de bureaux et matériel informatique	+ 2 500.00 €	
Total Opération 26 – Matériel pédagogique	+ 2 500.00 €	
Opération 36 – compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements	+ 2 302.61 €	
Opération 36 – compte 2184 Mobilier	+ 1 500.00 €	
Total opération 36 – Bâtiments communaux	+ 3 802.61 €	
Opération 88 – compte 21568 Autre matériels et outillage d'incendie et de défense civile	+ 9 000.00 €	
Opération 88 – compte 1321 Etat		+ 1 770.00 €
Total opération 88 – Sécurité	+ 9 000.00 €	+ 1 770.00 €
Opération 109 – compte 2315 Installations générales, agencements, aménagements	- 19 360.61 €	
Total opération 109 – Aménagement du bourg	- 19 360.61 €	
Opération 114 – compte 2046 Attribution de compensation Investissement	+ 5 828.00 €	
Total opération 114 – Eaux pluviales SMA	+ 5 828.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL : PRIMES DE FIN D'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les agents de la commune bénéficient d'une prime de fin d'année.

Monsieur le Maire propose de verser la prime de fin d'année selon les conditions suivantes :

- fixer le montant total alloué pour la prime de fin d'année 2018 à 4 685.00 € ;
- les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires occupant un poste permanent à temps complet bénéficieront d'un montant de 577.68 € ;
- les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires occupant un poste permanent à temps non complet bénéficieront d'un montant calculé au prorata du temps de travail.

De même, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant à attribuer aux agents arrivés ou ayant quitté la collectivité au cours de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que cette prime de fin d'année ne concerne que les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires occupant un poste permanent de la commune ;
- **DECIDE** que les agents partis ou arrivés en cours d'année peuvent bénéficier de la prime au prorata de leur temps d'activité, sauf dans le cas du licenciement d'un agent ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2018**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel :

Le nouveau tableau des effectifs proposé est le suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Effectif budgétaire	Effectif pourvus	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire Général	Attaché Territorial	A	1	1	TC (35 heures)
Agent administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	TNC (17.50 heures)
FILIERE TECHNIQUE					

Responsable des services techniques	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC (35 heures)
Agent technique	Adjoint Technique	C	1	0	TC (35 heures)
Agent technique	Adjoint Technique	C	1	1	TC (35 heures)
Responsable cantine	Adjoint Technique	C	1	1	TNC (30.50 heures)
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	TNC (26.59 heures)
Agent polyvalent	Adjoint Technique	C	1	1	TC (35 heures)
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	1	0	TC (35 heures)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDER la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

➤ **DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE RÉDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Guinoux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- **DEMANDER** au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;
- **S'OPPOSER** à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dus par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- **DEMANDER** au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- **DEMANDER** à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- **S'ENGAGER** à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- **DEMANDER** aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- **SOUTENIR** la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- **DEMANDER** au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Commémorations de l'Armistice de 1918

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette année 2018 est marquée par le centenaire de l'Armistice de 1918 et invite l'ensemble des élus et des concitoyens à assister aux commémorations qui se tiendront le 11 novembre, organisées en collaboration avec l'UNC de Saint-Guinoux, avec la participation des élèves de l'école publique Les Cèdres.

2) Retable de l'église

Monsieur BESNARD indique qu'un retable de l'église est dans un état dégradé et nécessite une restauration. Monsieur le Maire répond qu'un chiffrage des travaux sera réalisé.

3) Carrefour de Beaulieu

Monsieur BESNARD alerte sur la dangerosité du carrefour de Beaulieu. Monsieur le Maire indique que c'est une route départementale et que des travaux sur le carrefour sont difficilement envisageables tant que les entreprises ne sont pas installées.

4) Réseau de téléphonie mobile

Monsieur BESNARD demande où en la mise en place d'une antenne relais pour le réseau de téléphonie mobile. Monsieur le Maire indique être en négociation avec plusieurs opérateurs intéressés.

5) Curage des creux

Madame LONCLE fait part de remarques concernant des problèmes d'écoulement des eaux pluviales et de curage des creux et fossés. Monsieur DUPUY indique qu'un programme pluriannuel de curage a été établi avec des secteurs prioritaires, mais que les entreprises sont difficilement disponibles pour ces travaux du fait de leur activité actuelle. Monsieur DUPUY va se rapprocher d'autres communes pour envisager une mutualisation des moyens permettant le curage des creux.

6) Jeux du parc

Madame CHARTIER demande ce qu'il advient des jeux du parc qui ont été détériorés. Monsieur le Maire répond que le fournisseur est venu constater sur place et devrait fournir les pièces nécessaires à leur réparation.

7) Gospel

Monsieur LE PIVERT informe le conseil municipal qu'une soirée GOSPEL sera à nouveau organisée cette année à l'église, le vendredi 14 décembre. Un vin chaud sera également offert par la mairie à cette occasion. Une communication à ce sujet sera nécessaire.

8) Marché de Noël

Monsieur LE PIVERT informe que le marché de Noël aura lieu les samedi 15 et dimanche 16 décembre sur l'esplanade du parc. Les exposants peuvent réserver d'ores et déjà un chalet en mairie. Le CCAS disposera d'un chalet.

9) Association Corsaires Canins

Monsieur LE PIVERT indique avoir été sollicité par l'association Corsaires Canins qui recherche un terrain pour l'installation d'équipement permettant le dressage des chiens. Monsieur le Maire propose d'étudier la faisabilité de mettre à disposition de cette association, le terrain en continuité du parc, qui appartient à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Pascal SIMON